



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-06-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLIAME - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUEAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUEAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-14,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 juin 2026,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable des Ressources Humaines au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème}

classe, en vue de permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours, et plus particulièrement pour exercer les missions suivantes :

- *Gestion administrative et statutaire du personnel : gestion de la carrière et des contrats, gestion des dossiers d'avancement de grade, de promotion interne, application du statut, information, communication et conseils aux agents ;*
- *Animation de l'activité Ressources Humaines, participation et application de la politique Ressources Humaines : régime indemnitaire, temps de travail, réglementation... ;*
- *Gestion des paies du Centre Communal d'Action Sociale : mandatement paie et charges, Déclaration Sociale Nominative, déclaration aux divers organismes ;*
- *Animation du dialogue social, en particulier avec les organisations syndicales et les représentants du personnel (Comité Social Territorial), élaboration du Rapport Social Unique ;*
- *Gestion des dossiers de retraite, des dossiers de médailles d'honneur, rédaction des délibérations Ressources Humaines, élaboration du budget du service, réalisation de diverses déclarations (FIPHFP, masse salariale...) ;*
- *Gestion du recrutement : définition des besoins, diffusion des annonces, participation aux entretiens ;*
- *Gestion de la formation et de la prévention.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1 : DE CRÉER un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable des Ressources Humaines.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

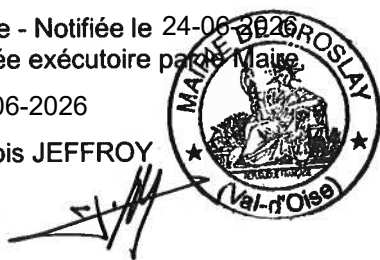
Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens (joint à la délibération).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Publiée - Notifiée le 24-06-2026
Certifiée exécutoire par le Maire

le 24-06-2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance

Régine BULTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GROSLAY AU 18/06/2026	Poste(s) autorisé(s)	Poste(s) pourvu(s) fonctionnaire (s)	Poste(s) pourvu(s) contractuel (s)	Poste(s) Vacant(s)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	1	1	0	0
Attaché Principal	1	1	0	0
Attaché	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1	0	1
Rédacteur	3	3	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	5	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	0
Adjoint administratif	7	7	0	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	1	1	0	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	7	2	3	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Agent de maîtrise	3	3	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	9	0	0
Adjoint technique	39	29	8	2
Adjoint technique TNC	2	0	1	1
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint d'animation	20	16	4	0
Adjoint d'animation TNC (25h/semaine)	3	0	2	1
CONTRACTUELS / NON-TITULAIRES				
Parcours Emploi Compétences PEC	1	0	0	1
Totaux	116	85	21	10